

**Odhac
contre le
MAS d'Eymoutiers**

**Jugement du
23 février 2023**

Odhac débouté sur tous les points !



Une victoire judiciaire totale !

Avril 2022 : occupation d'un immeuble de 11 logements, vide depuis six ans, appartenant à l'Odhac, permettant à des réfugié.e.s d'avoir un toit. Après une première rencontre, l'Odhac assigne le MAS d'Eymoutiers en justice. Et depuis refuse toutes négociations.

Le 27 juillet (petite victoire) : le tribunal ordonne l'expulsion, mais avec un délai d'un an (juillet 2023) pour permettre aux habitants de trouver des solutions.

9 septembre : l'Odhac fait appel de ce jugement pour redemander de fortes indemnités d'occupation, qui avaient été refusées par le juge en juillet. Celui-ci avait refusé, en premier jugement, la demande d'indemnité, l'Odhac n'apportant pas assez de preuve de l'imminence d'un projet de vente.

23 février 2023 : l'Odhac, malgré son acharnement à vouloir frapper au porte monnaie et mettre en péril l'association du Mas d'Eymoutiers, est débouté !

Ci-dessous ce que l'Odhac réclamait et qu'il n'aura pas :

- ▶ Sur paiement facture électricité 2 026 € de juin au lieu des 1 273 € payé par le MAS : Odhac débouté.
- ▶ Sur paiement des charges liées à l'occupation : Odhac débouté.
- ▶ Sur indemnité d'occupation de 2 900 € mensuel depuis avril 2022 à fin juin 2023 soit un total de 40 600 € : Odhac débouté.
- ▶ Sur obligation d'assurance (vu qu'il n'y a pas de convention d'occupation de signée – refus de l'Odhac malgré la proposition du MAS) : Odhac débouté.
- ▶ Sur indemnité de 2 500 € pour frais : Odhac débouté.
- ▶ De plus, la cour condamne l'Odhac à supporter les entiers dépens de la présente instance d'appel.

L'ODHAC est dégoûté